

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL portant Alignement.

N° D 32/2025

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la demande par laquelle Monsieur Olivier TOVO, Géomètre – Expert, 51, rue Isaac NEWTON à ALBI sollicite la délivrance de l'alignement de la voie communale nommée « impasse Cols » au droit de la parcelle cadastrée commune de CADALEN section G n°1274,
- **Vu** le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'état des lieux et la limite de fait,
- **Considérant** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 23 Mai 2025,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> : Alignement

L'alignement de la voie communale nommée « impasse Cols » au droit de la parcelle cadastrée commune de CADALEN section G n°1274 est définie par la ligne passant par les points : **1** « Angle de pilier » et **100** « Borne » tels qu'ils sont repérés sur le plan d'alignement ci – annexé sous référence 2025-085b dressé le 23 Mai 2025, par Monsieur Olivier TOVO, Géomètre – Expert.

##### Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

CADALEN, le 12 Juin 2025,  
Le Maire,

**Sébastien BRAYLÉ**



Mis en ligne le : ... 13 JUIN 2025 ...

## PLAN D'ALIGNEMENT

PROPRIETE DE L'INDIVISION DONNEZ / VANHOLDERBEKE

Olivier  
51 rue Isaac Newton - Bât. B3  
81000 ALBI  
Tél: 05 63 38 31 04 - email: omer@tovo.fr



Impasse Cols

Route Départementale n° 964

Tableau de Coordonnées		
Points	X	Y
4	1617066.45	3179301.46
12	1617055.72	3179311.25
37	1617062.37	3179254.76
42	1617026.19	3179312.10
43	1617028.73	3179301.06
52	1617049.51	3179293.13

Tableau de signature	
Service Compétent pour délivrer l'Alignement (Temps + Signature)	Olivier TOVO, Géomètre-Expert
<p>Le 12 Juin 2025</p> <p><b>Le Maire,</b> <b>Sébastien BRAYLÉ</b></p>	

Descriptif des limites de propriété	
	Application Cadastre (Figurative et sans valeur)
	Alignement _ PV d'Alignement 2025.085a du 23/05/2025 _ En cours de Validation
	Alignement _ PV d'Alignement 2025.085b du 23/05/2025 _ Objet du présent document
	Limite Divisoire _ Pour information

G.584

G.505

G.1264

G.1273

G.1274

G.1493

G.1472

